

Loi fédérale sur la météorologie et la climatologie (LMét)

Projet

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 31 août 2005¹,
arrête:

I

La loi fédérale du 18 juin 1999 sur la météorologie et la climatologie² est modifiée comme suit:

Art. 5a Contributions pour la participation à des programmes internationaux

¹ La Confédération peut, dans le cadre des crédits alloués, accorder des contributions pour la participation de la Suisse à des programmes d'organisations ou d'institutions internationales dans le domaine de la météorologie et de la climatologie à l'échelon international.

² Le Conseil fédéral fixe le montant des contributions et règle la procédure.

³ Il peut conclure des contrats de prestations avec des tiers, dans lesquels il définit le genre de participation visé et l'ampleur des prestations requises.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF 2005 5095
² RS 429.1

